

**ARRETE PERMANENT
REGLEMENTANT LES OPERATIONS DE LIVRAISONS**

N°01/03/2022

Le Maire de CHATEAU GAILLARD,

VU les articles L 2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment son article L.411-1,

VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits du voisinage du 12/09/2008,

VU la vocation et l'organisation des zones définies par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chateau Gaillard, notamment sa zone Ua,

CONSIDERANT qu'il convient de préserver la tranquillité publique et de garantir les opérations de livraisons nécessaires aux échanges commerciaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les horaires de livraison applicable à la zone Ua sont réglementés comme suit :

* Du lundi au Samedi de 6h à 20h

Les livraisons sont interdites les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.


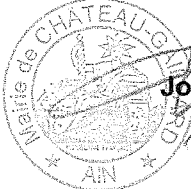
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'AMBERIEU EN BUGÉY, Madame la responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté .

Ampliation :

- Mr le Sous Préfet de BELLEY
- Les commerçants

Fait à CHATEAU-GAILLARD le 3 Mars 2022

Le Maire,


Joël BRUNET


**Rendu exécutoire après publication
et notification**

le 03/03/2022

Le Maire,

Joël BRUNET

